

penses imprévues encourues pour des essais d'expéditions des produits des fabriques du Canada au Sud-africain avant la création des lignes de steamers subventionnées directement, \$5,072.89 ; supplément requis pour les agences de commerce, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités, vu le développement des relations commerciales, ou réclames diverses et impressions et autres dépenses se rattachant au développement du commerce du Canada, \$5,000 ; primes sur le pétrole cru, et couverture des dépenses occasionnées par la mise à exécution de l'acte, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—ministère des Postes:—Pour pourvoir à la nomination de M. A. D. E. Beudet, aide aux écritures à titre provisoire, au personnel permanent au rang de commis de 3e classe, à ses appointements actuels à compter du 1er juillet 1904, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$550 ; pour transférer les employés ci-dessous nommés du service extérieur au service intérieur, avec le rang et les appointements mentionnés, à compter du 1er juillet 1904, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil : W. H. Murphy, commis de 2me classe *cadette*, appointements, \$850 ; C. A. Devlin, commis de 3me classe, appointements, \$650 ; W. H. Jeffery, commis de 3me classe, appointements, \$650, \$2,150, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille huit cent quatre-vingts dollars soit accordé à Sa Majesté pour divers—département du Travail:—Allocation aux correspondants, impressions et papeterie (y compris l'impression de la *Gazette du Travail*), frais de voyage, dépenses en rapport avec l'Acte des aubains, et \$500 chacun à un comptable et à un traducteur français, qui peuvent être membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail—Somme requise pour les dépenses des commissions sur le travail des aubains, pour couvrir les dépenses des commissions à partir de leur création, le 23 mai, y compris une allocation de cinq dollars par jour à G. G. V. Ardouin, sténographe, pour la prise des notes et la transcription des témoignages, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—département de la Commission de géologie:—Pour payer les appointements de deux dessinateurs pour remplacer MM. Keele et O'Sullivan, transférés au personnel de campagne, et d'un dessinateur additionnel à \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur:—Somme additionnelle nécessaire pour la promotion de N. O. Côté au rang de 1er commis, \$100 ; somme additionnelle nécessaire pour la promotion de P. Robertson, au rang de commis de 1re classe, \$200 ; somme additionnelle nécessaire pour la promotion de G. W. Patterson, au rang de commis de 2me classe, \$125 ; autre somme nécessaire pour la promotion de Geo. Bell, au rang de commis de 1re classe, \$25 ; somme nécessaire pour 29 nouveaux commis de 3me classe—1 à \$700, 1 à \$620, 5 à \$600, 6 à \$570, 13 à \$550, 3 à 500, transférés de la classe des surnuméraires, \$16,390, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires indiennes:—Pour pourvoir au transfert de F. H. Paget, du service extérieur au service intérieur, au rang de premier commis, nonobstant les disposition de l'Acte du service civil, \$1,900 ; autre somme nécessaire pour appointements, \$75, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-seize dollars et quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour immigration:—Pour gratification à la veuve de feu Francis O'Reilly, messenger de la salle des immigrants à Québec, équivalant à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1905.